

N°23_192_DTDP_CP



DÉCISION

Portant approbation d'un renouvellement du contrat d'abonnement de service avec la société ELIS concernant la location d'un tapis personnalisé sur-mesure pour les Salons Saint-Exupéry.

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le contrat d'abonnement de services présenté par la société ELIS, Z.I. des Marais 4 rue des Osiers 78310 Coignières, représentée par son Président, Monsieur Xavier MARTIRE, pour le contrat d'abonnement de service concernant la location d'un tapis personnalisé sur-mesure pour les Salons Saint-Exupéry.

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'un contrat d'abonnement de service pour la location d'un tapis personnalisé sur-mesure pour les Salons Saint-Exupéry ;

Considérant que la Commune souhaite prolonger pour une durée de quatre (4) ans le contrat d'abonnement de service avec la société ELIS concernant la location d'un tapis personnalisé sur-mesure pour les Salons Saint-Exupéry ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la prolongation, pour une durée de quatre (4) ans, du contrat conclu entre la Commune et la société ELIS, Z.I. des Marais 4 rue des Osiers 78310 Coignières, représentée par son Président, Monsieur Xavier MARTIRE, pour location d'un tapis personnalisé sur-mesure pour les Salons Saint-Exupéry.

ARTICLE 2 – DIT que la prolongation du contrat pour une durée de quatre (4) ans prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 3 – DIT que le montant annuel des prestations du contrat s'élève à 468,84 € HT (soit 562,61 € TTC).

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 et suivantes.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.